

84/561 du 21/6/84

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° _____/MTPS/DGTFP/DFP/2103/LS
portant reclassement et nomination de Mon-
sieur M.KOUÉZI Germain, Professeur de CEG
de 10^e échelon des cadres de la catégorie
I, hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A :

D.G.B.

D.C.F.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13/11/1980 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 24/3/1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/130/FP du 9/5/1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62
portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 67/50/FP-BM du 24/2/1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements notamment son article 1er § 2 ;
Vu le décret 64/165 du 22/05/1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret 67/304/MT/DGT du 30/09/1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret 64/165 du 22/05/1964 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
Vu l'arrêté 10427/MTPS/DGTFP/DFP du 8 Novembre 1982
autorisant certains professeurs des Services Sociaux (Enseignement)
à suivre un stage à l'Institut Supérieur des Sciences et de l'Educa-
tion (Régularisation) ;
Vu le décret 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 62/130 du 5/7/1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 73/120 du 4/1/1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/630 du 27/12/1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret 80/644 du 25/12/1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif 81/015 du 26/1/1981 au décret
80/644 du 25/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
Vu le décret 81/017 du 26/1/1981 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 83/320 du 5/5/1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté 40926/MEN-DGAS-DPA-SP du 30 Décembre 1983 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982 ;

Vu la lettre 104/MEN-DGAS-DPA-SP du 31 Janvier 1984 transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé du 15 Janvier 1984 ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 du 22/05/1964 et 67/304 du 30/09/1967 susvisés, Monsieur MAKOUZU Germain, Professeur de CEG de 10^e échelon, indice 1460 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du Certificat d'aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 7^e échelon indice 1540 AGU = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 01 Octobre 1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 21 Juin 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBAMA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSION

Colonel Louis SYLVAIN-GOMBE

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétounba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS ;

JORPC.....1
DGTFP/DPA.....3
DGB.....3
DCF.....1
MEN.....1
DGAS/DPA.....3
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGCH/EC.....2./-